

Le 10 décembre 2004  
Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement  
À l'attention de :  
M. Michel Germain, président  
M. François Lafond, commissaire

### Messieurs,

Concernant le projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de Gentilly 2, voici un bref résumé des avis que le Mouvement Vert Mauricie souhaite faire valoir aux Audiences Publiques sur l'Environnement. Présenté par Michel Fugère, prés.

### Le Contexte

1. Le MVM tient à souligner que notre principale préoccupation concernant l'électronucléaire au Québec et au Canada, est intimement liée aux risques démesurés qui y sont associés pour la santé et la sécurité des citoyens ainsi que pour l'intégrité des écosystèmes qu'ils habitent.
2. Les modalités de gestion des déchets radioactifs représentent le plus grand défi technologiques auquel la société aura jamais eu à se confronter.
3. Dans le contexte actuel, toute décision favorisant la prolongation de la vie « utile » de G2 est inappropriée, inconséquente et à proscrire
4. Ainsi, toute analyse relative au projet proposé n'est socialement acceptable que si le déclassement de la centrale est d'abord et avant tout confirmé par le gouvernement du Québec.
5. La reconnaissance du « vieillissement prématuré » de la centrale doit nous inciter à réévaluer si 2013 demeure l'horizon de « vie utile » antérieurement accordé à G2.
  - 5.1 Si non, par mesure de sécurité nous nous devons de devancer cet échéancier de fermeture et de déclassement.
  - 5.2 Si oui, toute possibilité d'allonger la vie de G2 au-delà de 2013 doit être officiellement désapprouvé par le gouvernement du Québec.
6. Cet échéancier bien déterminé nous permettra ensuite d'évaluer calmement les scénarios appropriés pour une gestion le plus sécuritaire que « possible » des déchets radioactifs liés à la réfection et aux combustibles irradiés de la centrale.
7. Pour le moment, nous sommes contraints de prendre des décisions sans avoir en contrepartie les éléments essentiels à notre réflexion.
8. Comment planifié la gestion des déchets radioactifs de la réfection de la centrale lorsque les études d'impacts appropriées n'ont pas été complétées.

## **Déchets radioactifs liés à la reconstruction de Gentilly 2.**

### **Gestion permanente :**

9. Ces déchets radioactifs de construction devront-ils être entreposés de manière « permanente » au Québec ...
  - 9.1 Si oui, il est inutile d'échafauder de coûteux scénarios « temporaires »
  - 9.2 Si non, qui recevra ces déchets, quand sera-il prêt à les recevoir et quelles seront les modalités de transport et d'entreposage offert par l'heureux récipiendaire.

### **Gestion temporaire :**

10. Ces déchets radioactifs de « reconstruction » de G2 devront-ils être entreposés de manière « temporaire »..
  - 10.1 L'expérience nous démontre qu'en matière de gestion de déchets radioactifs, il n'y a rien de « temporaire ».
  - 10.2 Sachant que les infrastructures actuelles prévues ont une durée de vie maximale de 50 ans, ne devrions-nous pas nous attendre à devoir réinvestir « perpétuellement » de manière « temporaire ».
  - 10.3 L'évaluation des coûts associés au caractère permanent de ces infrastructures temporaires seront exorbitants peu importe qui en fera la gestion.
11. Actuellement, ces déchets radioactifs liés à la reconstruction de G2, nous semblent « orphelins » si l'on fie à la NWMO qui exclut de son mandat les responsabilités afférentes.

### **Gestion du combustible irradié de Gentilly 2**

12. En ce qui concerne la gestion « permanente » du combustible irradié rien ne laisse prévoir qu'un scénario socialement responsable et acceptable pointe à l'horizon.
13. Il est maintenant reconnu que la possibilité de devoir nous-même, au Québec, assurer la gestion à long terme des déchets radioactifs doit nous inciter à « cesser » toute production de ces déchets.

## **Effets négatifs des lacunes réglementaires.**

Actuellement, le gouvernement du Québec ne possède pas l'expertise nécessaire à la gestion publique de Gentilly 2. Nous devons, malheureusement, nous en remettre à une agence fédérale, la CCSN, pour remplir ce mandat.

Le gouvernement du Québec doit immédiatement redéfinir les règles du jeu dans ce dossier. La reconstruction de G2 doit préalablement être assujettie à une évaluation environnementale conjointe fédérale-provinciale.

Les décisions concernant les modifications d'entreposage temporaires des déchets radioactifs liées à la réfection de la centrale et au combustible usé, devront attendre que les évaluations environnementales sur la reconstruction du réacteur soient terminées.

En l'absence de réglementations appropriées, les Ministres fédéraux et provinciaux de l'Environnement, ainsi que la CCSN peuvent et doivent assujettir la reconstruction du réacteur de G2 aux procédures d'une évaluation environnementale conjointe.

Nous devons reconnaître que dès le début (1983) le gouvernement du Québec a été « leurré » par l'industrie électronucléaire. L'industrie promettait une énergie « propre » et jamais les « inconnus » liés à la gestion de leurs déchets radioactifs « sales » ne furent portés à l'attention des élus. Ce fait historique doit être pris en considération lors d'éventuels négociations avec le gouvernement fédéral concernant le déclassement de Gentilly 2.

Cependant, si le gouvernement adhère à la réfection de G 2 malgré le fait que la très grande majorité des québécois exclut le nucléaire comme choix énergétique, il perdra, de ce fait, un avantage de « négociation » évident.

Dépôt de documents en annexe